Carte d'identité et passeport biométriques

La ville est désormais équipée du dispositif pour établir les cartes d'identité et les passeports sécurisés.

Le service État civil est doté d'une ligne Internet sécurisée, d’un poste informatique, d’un scanner d’empreintes digitales et d’une imprimante de ticket pour les récépissés. Une personne spécialisée a été recrutée pour renforcer l'équipe.

La marche à suivre

1. **Remplir le formulaire de pré-demande** en ligne sur le site de l’ANTS : je fais ma pré-demande
2. **Noter le numéro de pré-demande** fourni à la fin de cette connexion.
3. **Prendre RDV** au service État civil : Je prends rdv
4. RDV au service État civil : **prise d’empreintes** de chaque personne concernée, vérification de la photo et du dossier.
5. **Envoi du dossier** en préfecture.
6. **Remise du titre au service État civil** sur convocation de chaque personne concernée.

Infos pratiques

La carte d'identité est gratuite et valable pendant 10 ans . Son format est maintenant celui d’une carte bleue. Elle est payante en cas de perte ou de vol : 25 € en timbre fiscal.

À noter :

- cartes d'identité délivrées aux majeurs, entre le 01/01/2014 et le 01/08/2021 : validité de 15 ans.
- cartes d'identité délivrées aux majeurs, entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 : validité de 15 ans (10 + 5 ans de prolongation automatique).
- Pour les mineurs, la validité de la CNI est de 10 ans, quelle que soit la date de délivrance.
- A partir de 2031, la nouvelle CNI sera obligatoire pour voyager dans l’espace européen.

Le passeport est valable 10 ans et nécessite un timbre fiscal de 86€ (majeur), 42€ (mineur de 15 ans et +) et 17€ (pour un mineur de - 15 ans).

Liens utiles
Réaliser une pré-demande
Timbres fiscaux électroniques